

Conseil de Communauté

Délibération n°1512020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Motion sur la compensation Ecologique et Achat de terrains agricoles dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Portes du Dardaillon

Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-président délégué à l'agriculture locale et aux espaces agricoles, rappelle que depuis sa création, la Communauté de communes du Pays de Lunel porte haut et fort une stratégie de développement local basée sur le dynamisme économique et la richesse écologique de son territoire. Composé de 14 communes et de 50 000 habitants, le Pays de Lunel, de par sa position ultra stratégique et les infrastructures modernes de mobilité, est naturellement attractif pour les habitants et pour les entreprises. Malgré la pression foncière et la rareté des terrains disponibles, le territoire continue d'attirer chaque année de nouvelles entreprises et crée des emplois durables mais en nombre trop insuffisants.

Les élus de la Communauté de communes déplorent que ce potentiel de développement soit largement sous-exploité. Les contraintes administratives liées aux mesures environnementales empêchent le territoire de s'affirmer en tant que pôle d'attractivité intermédiaire entre Nîmes et Montpellier. La présence d'espèces protégées représente une force car elles participent à l'identité naturelle du Pays de Lunel ; en revanche, les mesures de compensation des espèces protégées sont de plus en plus drastiques et revêtent un caractère d'injustice qui pénalise tous les projets d'aménagement du territoire.

Depuis 2009, la Communauté de communes se bat pour aménager une nouvelle zone d'activités sur le territoire. Les études techniques et économiques confirment pourtant le potentiel économique extraordinaire que possède le Pays de Lunel. Mais ce potentiel ne peut pas se concrétiser tant que des barrières aussi fortes existeront.

La présence de l'outarde canepetière dans le Pays de Lunel est un fait éminemment établi dont nous sommes fiers, en raison de la beauté et de la rareté de cet oiseau ; en revanche, le mode de calcul des surfaces de compensation liée à la destruction de son habitat génère une colère légitime de la part des élus : pour 12ha impactés dont seulement 6 sont réellement occupés par l'outarde, il est exigé 30ha de terrains en compensation à gérer pendant 30 ans !

La méthode de calcul de compensation de la destruction d'espèces protégées qui applique un coefficient de 5, a abouti à la confrontation de deux mondes complémentaires : d'un côté, la profession agricole qui souhaite conserver les terrains agricoles pour une activité économique et d'un autre côté, les aménageurs, publics et privés, qui recherchent désespérément des hectares de terrains agricoles pour compenser. Sans les précieux hectares exigés, dont la qualité environnementale est au préalable soumise aux services de l'Etat, aucune opération d'aménagement n'est autorisée. C'est le cas de la Communauté de communes du Pays de Lunel dont ces mesures gèlent totalement la croissance naturelle du territoire et accentuent la pression foncière. Les mesures écologiques sont devenues un plafond de verre qui asphyxie les territoires comme le nôtre qui ont la chance (ou la malchance !) d'héberger des espèces protégées.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement économique, la SAFER Occitanie nous a accordé le 2 septembre 2020 l'attribution de 12ha de terres agricoles ne présentant aucun intérêt agronomique, sur la commune de Marsillargues, membre de l'EPCI. La Communauté de communes s'était portée candidate pour acquérir 30ha, en concurrence avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui porte de leur côté une recherche analogue pour un projet d'aménagement périphérique. Pour parvenir aux 30ha exigés par les services de l'Etat, la Communauté de communes a été invitée à conventionner avec les agriculteurs locaux : sur la base d'un contrat, l'agriculteur est indemnisé pour la mise en œuvre des mesures de compensation et en contrepartie, ses terres sont mises à disposition pendant 30 ans.

Malgré nos recherches et aidée par la FDSEA, la SAFER, l'ADASEA et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Communauté de commune n'a trouvé à ce jour, aucun agriculteur susceptible d'instaurer ces mesures sur leurs terres : la préservation de cet animal interdit l'accès aux parcelles du 15 mai au 15 juillet, ce qui les rend inexploitable. Il est bien évident qu'un agriculteur ne peut pas se permettre de perdre des surfaces d'exploitation pendant tant d'années.

L'agriculture représente 70% de la superficie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel. Notre richesse environnementale, qui représentait il y a encore 10 ans de cela un véritable levier d'attractivité, est devenue un poids intolérable qui grève le développement économique, urbain et humain du Pays de Lunel. Le taux de chômage du territoire est de 16% alors même que celui du Département de l'Hérault n'est que de 11% environ : 13 000 emplois dont 8 500 salariés, 5 000 établissements dont 1 265 entreprises ont plus d'un salarié. Mais comment attirer de nouvelles entreprises alors même que la densification économique est poussée à son maximum et qu'aucun terrain n'est disponible ? C'est d'autant plus rageant que les demandes d'implantation d'entreprises explosent : en 2019, ce sont plus de 19ha qui ont été sollicités pour du foncier économique que nous n'avons pas pu satisfaire. C'est autant d'opportunité d'emplois et de richesse fiscale qui n'ont pas pu être captés par le Pays de Lunel.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Lunel demande que le plafond de verre, créé artificiellement par les mesures de compensation relative aux espèces protégées situées sur son territoire, soit supprimé. Ces mesures, certes utiles pour protéger ce que la nature a de plus précieux, doivent néanmoins reprendre une proportion acceptable, limitée à la surface d'habitats réellement détruits et non coefficientée par 5. Cette décision amènerait un apaisement profond tant pour la profession agricole, qui cesserait de se retrouver écartelée entre projets d'aménagement et activité agricole, que pour la Communauté de communes du Pays de Lunel qui pourrait enfin envisager un avenir économique plus serein.

Consternée par cette situation bloquante, la Communauté de communes du Pays de Lunel a sollicité toutes les forces politiques en présence dès 2019, notamment auprès de Madame la Présidente de la FNSEA, auprès de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Occitanie sans succès. Durant l'été 2020, la Communauté de communes s'est tournée vers Monsieur le Préfet de l'Hérault pour qu'il intervienne en notre faveur auprès des services de la DREAL et ramène la compensation à 12ha seulement. Bien que sensible à notre position, Monsieur le Préfet n'a pu satisfaire à notre demande.

La Communauté de communes du Pays de Lunel s'est ensuite tournée vers Madame la Députée Coralie Dubost et Monsieur le Député Patrick Vignal en septembre. A ce jour, la Communauté de communes n'a reçu aucune réponse à la même demande de réduction des mesures de compensation écologique.

Conscients que la Communauté de communes est soumise à l'application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pour son projet de zone d'activités, les élus se plient au respect du droit mais souhaitent manifester leur vive désapprobation sur cette mesure

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Monsieur Fabrice FENOY et Madame Marie PELLET-LAPORTE) :

ADOpte la motion ci-dessus sans réserve,

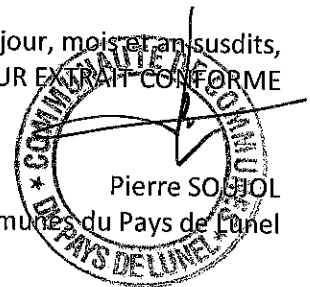
EXPOSE à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Préfet de l'Hérault, la problématique des mesures de compensations écologiques qui empêchent tout développement des territoires,

PROCEDE à l'affichage de cette motion à la Communauté de communes du Pays de Lunel, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays de Lunel et à sa communication aux communes membres.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex